

Département de L'Isère

Commune de LE TOUVET

700 grande rue – 38660 Le Touvet
Tel 04.76.92.34.34 – mairie@letouvet.com

**CONTRAT DE MAINTENANCE
ET TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dossier de consultation des entreprises

C.C.T.P

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Délais et contraintes d'intervention

Article 4 : Modalités des interventions sur le domaine public

Article 5 : Suivi des lampadaires en pannes

Article 6 : Recensement et suivi des installations

Article 7 : Amélioration des performances du réseau d'éclairage public.

Article 8 : Illuminations : fêtes de fin d'année

Article 9 : Prix du marché

Article 10: Facturation

Article 11: Pénalités

Article 12: Assurance

Article 13 : Résiliation du marché

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses technique particulières (C.C.T.P) concernent la maintenance et la réalisation de petits travaux d'entretien de l'éclairage public sur le territoire de Le Touvet.

Les commandes seront passées par la commune, sous forme de devis, en fonction des besoins de renouvellement des matériels, hormis le remplacement des consommables ou petits matériels identifiés au présent cahier des charges (B.P.U)

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le bordereau des prix unitaires (B.P.U) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.

Il pourra être reconduit trois fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur, pour une période identique (soit 4 ans maximum).

La personne responsable du marché prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. En cas de reconduction, le titulaire du marché est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par la personne responsable du marché est notifiée au titulaire, au plus tard 30 jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que la personne responsable du marché ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par la personne responsable du marché à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

1.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la commune de Le Touvet.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)

Article 3 : Délais et contraintes d'intervention

Interventions d'urgences

Une panne survenue sur les feux tricolores de la Frette est une intervention d'urgence. La commune le Touvet avertira le titulaire du marché par mail et l'entreprise devra intervenir dans les douze heures. Le délai tiendra compte des heures d'ouverture de l'entreprise.

Lors de pannes situées sur des luminaires isolés, la commune peut demander une intervention d'urgence. L'entreprise devra intervenir dans les 72 heures.

Les essais et contrôles des ouvrages, définis dans le marché, suivant les descriptions du CCTP sont à la charge de l'entrepreneur. 4 visites annuelles nocturnes du réseau d'éclairage public devront être réalisées par

L'entreprise, soit une visite tous les trois mois. Les visites seront planifiées en collaboration avec les services techniques.

L'entreprise devra disposer de moyens humains et logistiques permettant d'organiser un service d'interventions opérationnel.

L'entreprise devra disposer de moyens de transport, de matériel suffisant et adapté pour exécuter toutes les prestations de mise en sécurité du patrimoine communal dans le respect de ses compétences et de ses champs d'applications.

Article 4 : Modalités des interventions sur le domaine public

Les interventions seront toujours conduites de façon à gêner le moins possible la circulation.

Les dispositions projetées à cet effet seront soumises à l'accord préalable de la commune du Touvet et seront réalisées aux frais de l'entrepreneur.

Au cas où il serait nécessaire de procéder pendant l'intervention, à une déviation partielle ou totale de la circulation, il appartiendra à l'entrepreneur d'en aviser la commune du Touvet qui lui fera connaître après consultation des services compétents, les conditions dans lesquelles la signalisation devra être réalisée.

Des panneaux et signalisations nécessaires à l'exécution des travaux d'intervention seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 5 : Suivi des lampadaires en pannes.

L'entreprise interviendra une journée tous les 3 mois, munie de sa nacelle élévatrice, afin de procéder aux réparations des lampadaires constatés en panne lors des tournées de vérification et / ou des lampadaires signalés en panne par les administrés, les services de la commune.

L'entreprise récupérera le listing à **l'accueil de la Mairie du Touvet, aux heures d'ouverture**, avant sa tournée, et le compilera avec les pannes qu'elle a elle-même relevé préalablement à sa journée de réparation lors des visites nocturnes.

En cas de besoin, la fréquence des interventions pourra être portée à 1 journée par mois après demande des services techniques.

Article 6 : recensement et suivi des installations

Recensement des installations : Un tableau EXCEL reprenant tous les équipements d'éclairage public (lampadaires et armoires) de la commune Le Touvet sera transmis à l'entreprise. Le recensement sera mis à jour après chaque intervention qui modifie le listing (ex : changement d'appareillage / rajout / suppression d'un point lumineux) et transmis aux services techniques.

Numérotation : L'entreprise assurera la fourniture et la pose de la numérotation manquante sur les luminaires. (nouveaux luminaires, ou numérotation manquante)

Remplacement de matériels HS : le remplacement de matériel hors service sera effectué d'après le BPU **et après constatation des services techniques.**

Article 7 : amélioration des performances du réseau d'éclairage public.

L'entreprise pourra fournir des études d'amélioration chiffrées du réseau à des fins d'économies d'énergies à la demande des services techniques.

Article 8 : illuminations : fêtes de fin d'année

Illuminations annuelles : l'entreprise interviendra pour que la pose soit terminée pour le 1^{er} décembre. La dépose sera effectuée à partir du 02 janvier.

Les illuminations comprennent : **liste non-exhaustive**

Les Traversée de rue (grande rue) : 7 U :

Traversée de rue (rue de la priola) : 1 U

Guirlandes dans les arbres : 4 U (place des écoles / entrée village nord / entrée village sud / sapin hameau de montabon)

Guirlande façade école primaire : 1 U

Motif façade église : 1 U

Sapin rond point entrée Le Touvet

Cette liste est susceptible d'évoluer.

Article 9 : Prix du marché

Le marché est conclu à prix unitaires, forfaitaires, et prix horaires.

Les prix unitaires, forfaitaires et horaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

La prestation de base annuelle de la surveillance et de la maintenance du réseau d'éclairage publique comprenant les 4 visites nocturnes, les journées de maintenance feront l'objet d'une rémunération forfaitaire décrite au bordereau des prix.

Cette prestation de surveillance et de maintenance sera forfaitaire pour une durée d'un an. Le paiement de cette prestation sera réglée sur présentation d'un décompte après chaque intervention.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont les libellés sont donnés dans le bordereau des prix unitaires.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur d'établir un devis pour le travail que le maître de l'ouvrage envisage de lui faire exécuter.

Les devis doivent être établis et détaillés aux conditions de prix prévues par le marché. Lorsque le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre estime que le devis présenté n'est pas assez détaillé, l'entrepreneur fournit les renseignements complémentaires dans les délais fixés.

Article 10 : Facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de Le Touvet
700 grande rue
38660 LE TOUVET**

Article 11: Pénalités

En cas de retard sur les délais de dépannage fixés à l'article 3 du C.C.T.P. du présent marché:

En cas de dépassement du délai d'une journée: 100 € /jour de retard

En cas de dépassement du délai d'une semaine : 50 € / jour de retard

En cas de retard dans l'exécution de la tournée de vérification nocturne: 50 € / jour de retard

Article 12: Assurances

Le titulaire doit prouver qu'il a contracté les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Il devra justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Article 13: Résiliation du marché

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 43 et à l'article 46-I du Code des marchés publics peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

"Lu et approuvé"

Le

(Cachet et signature de l'entreprise)

Commune de LE TOUVET

700 grande rue – 38660 Le Touvet
Tel 04.76.92.34.34 - mairie@letouvet.com

**CONTRAT DE MAINTENANCE
ET TRAVAUX D'ENTRETIEN
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dossier de consultation des entreprises

B.P.U

Bordereau des Prix Unitaires